



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 62621

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des réseaux d'aides spécialisées institués dans les écoles publiques depuis 1990 pour les élèves en difficulté. En effet, le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école prévoit la création de contrats individuels de réussite éducative signés par l'élève, ses parents, le directeur d'école ou le chef d'établissement et le maître ou le professeur principal, contrats dans lesquels les membres des actuels RASED (psychologues, enseignants spécialisés, rééducateurs...) ne sont pas pris en compte. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre afin que la spécificité des aides apportées par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté soit préservée et garantie.

Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont des enseignants du premier degré ayant reçu une formation complémentaire qui leur permet d'occuper soit un emploi de psychologue scolaire, soit des postes spécialisés afin d'apporter une aide à dominante pédagogique ou à dominante rééducative. Ils interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour assurer des missions de prévention et de remédiation auprès d'élèves dont les difficultés sont complexes et durables et n'ont pu être résolues par la seule action du maître au sein de la classe. Les RASED mobilisent plus de 14 700 postes, soit près de 70 % des postes spécialisés affectés dans l'enseignement public du premier degré ; un peu plus de 3 600 d'entre eux sont occupés par des psychologues scolaires. Comme il a été précisé lors des débats sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, les personnels des RASED seront appelés à concourir à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative. La mobilisation de ces compétences et ressources humaines permettra d'accroître les possibilités de prévention et d'aides aux élèves rencontrant de graves difficultés dans leurs apprentissages scolaires, à une étape essentielle de leur scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62621

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3627

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5894